

Communiqué de presse

Paris, le 19 janvier 2012

Décision de l'Autorité hongroise de supervision financière de lever la suspension d'agrément de la société iFOREX

L'Autorité hongroise de supervision financière a levé la suspension d'agrément sur l'ensemble des activités de la société « iFOREX »¹ (dénomination sociale : *iFOREX Befektetési Szolgáltató Zrt.*). Cette société qui offre aux investisseurs particuliers, notamment résidant en France, d'intervenir sur le marché des changes via son site internet : <http://iforex.fr/> peut donc proposer ses services d'investissement.

L'AMF et l'ACP rappellent aux investisseurs les risques spécifiques attachés à ces produits dont la commercialisation s'effectue, dans la plupart des cas, sur des sites internet :

1°) avec ces instruments, une faible variation des cours peut facilement conduire les investisseurs à perdre la totalité de leur mise et, dans certains cas, ils peuvent perdre beaucoup plus que leur mise initiale. En raison des pertes potentielles de ces produits notamment en cas de mise en œuvre d'un effet de levier important (jusqu'à 400 fois), ils sont destinés à une clientèle avisée, pouvant surveiller ses positions de façon quotidienne, voire plusieurs fois par jour, et ayant les moyens financiers de supporter un tel risque.

À titre d'exemple, si vous misez 100 euros avec un levier de 400 et si la valeur perd 10 %, vous devez 4 000 euros au prestataire, montant auquel s'ajoutent les frais de transaction et de financement le cas échéant.

En général, il convient d'être très prudent dès lors que l'offre présente exclusivement les avantages du produit sans en souligner les risques ;

2°) l'ACP et l'AMF attirent l'attention sur les offres de form-ations ou de trading sur un portefeuille virtuel, qui peuvent laisser penser à tort que les opérations sur le FOREX sont facilement accessibles afin d'inciter le public à investir.

Vous avez des questions, des interrogations ? Vous pouvez vous renseigner sur les sites internet suivants :

- Assurance-Banque-Épargne Info Service : www.abe-infoservice.fr ou appeler au 0811 901 801* du lundi au vendredi de 8 h à 18 h
- AMF : <http://www.amf-france.org>, ou appeler au 01 53 45 62 00* du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.
- ACP : <http://www.acp.banque-france.fr>

* coût d'un appel local depuis un poste fixe

À propos de l'ACP

Issue principalement de la fusion de la Commission bancaire et de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles, l'Autorité de contrôle prudentiel, autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, est chargée de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance dans l'intérêt de leurs clientèles et de la préservation de la stabilité du système financier.

À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'Autorité des marchés financiers est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés.

¹ Cf. communiqués de presse du 29 juillet 2011 et du 5 août 2011.